



**AVIS DE PUBLICITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

Cet avis fait suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, il constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

I. Objet

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public l'exploitation économique de distributeurs automatiques.

La commune de CLICHY-LA-GARENNE, souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation de distributeurs de boissons automatiques au sein de l'hôtel de police municipale de la ville.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

Deux distributeurs seront mis à disposition au sein de la salle Charles Pasqua au 67 rue Martre à Clichy (92110).

L'emplacement prévoit la possibilité d'un raccordement électrique.

III. Activités proposées

Mise à disposition d'un distributeur de boissons et d'un distributeur de friandises à destination du personnel.

IV. Durée de l'exploitation

Les distributeurs seront présents sur le site à compter du 23 mars 2023 pour une durée de 3 ans.

V. Conditions de mise à disposition :

Le candidat s'engage à respecter les caractéristiques de la proposition. L'occupation à titre privatif est octroyée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an et dans la limite d'une durée maximale de douze ans, conformément à la délibération n° 2022/S02/40 du 22 juin 2022.

Le candidat s'engage à fournir une attestation d'assurance.

Par ailleurs, le candidat s'engage à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux.



VI. Candidature

Lettre de demande d'occupation du domaine public doit comporter impérativement :

- Le nom et les coordonnées du demandeur
- Le descriptif complet (descriptif technique, tarifs pratiqués etc...)
- Des photos
- Un extrait K-Bis datant de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance en cours de validité

VII. Procédure de transmissions des demandes

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- Par voie postale à la Mairie de Clichy la Garenne, 80 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy
- Par dépôt sur place à la même adresse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Par courriel : charles.bourdon@ville-clichy.fr

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

VIII. Durée de publicité

Date limite de réception de la demande d'occupation : le 19 mars 2023

Mise en ligne de la publicité le 15 mars 2023

IX. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à :
charles.bourdon@ville-clichy.fr